

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

Présents : ALLAIN Jocelyne, Maire, BRILLANT Elodie, RENOUVEL Aurélien, ALLAIN Serge, BAILLARD Christophe, BRIAULT Odile, CHEVAL Dominique, COSTILS Romain, LEHOT Elodie, MANIGUET Julien

Absents (excusés) : COUENNE Michel et FOUSSE Jean-Luc

Membres en exercice : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Membres présents : 10

Membres votants : 11

Convocation : 16/01/2024

Secrétaire de séance : Dominique CHEVAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2024 (2024- 05)

Vote: Pour= 11 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

CONVENTION FDGDON (2024- 06)

Madame le Maire présente au conseil municipal le plan d'action départementale de lutte collective contre les frelons asiatiques mis en place par la FDGDON pour les années 2024, 2025 et 2026, dans le prolongement des programmes mis en place en 2016 et renouvelé chaque année, puis donne lecture du projet de convention triennale 2024/2026 portant sur les modalités de participation financière et de fonctionnement et propose de l'autoriser à la signer. La participation de la commune au volet animation, coordination et suivi des actions s'élève à 51.00 € par an. Par ailleurs, la destruction des nids fait l'objet d'une participation de la commune qui est fonction de la hauteur du nid notamment.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale 2024-2026 qui court du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec la Fédération Départementale de Défense contre les organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50). Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève annuellement à 51.00 €.

La participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques fera ensuite l'objet d'un accord préalable, au cas par cas.

Vote: Pour= 11 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée